ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

textile et habillement

Question écrite n° 11939

Texte de la question

M. Maurice Ligot attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les perspectives qui s'ouvrent à la suite du salon de l'industrie de la chaussure (MIDEC), au cours duquel se sont manifestées la vitalité de cette industrie et son importance internationale. Néanmoins, l'inquiétude est grande dans ce secteur industriel qui compte 30 000 salariés dont plus du tiers dans le Choletais, car le Gouvernement ne cesse d'accumuler, au détriment des industries dites de main-d'oeuvre, les mesures fiscales et sociales qui les défavorisent par rapport à leurs concurrents européens et extérieurs : suppression de la loi Borotra qui prévoyait un allègement des charges sociales sur les salaires les plus bas, sans que soient proposées des mesures de remplacement qui auraient pu être acceptées par la Commission européenne ; vote de la loi sur les 35 heures payées 39, qui va augmenter très sensiblement le coût du travail, dans un secteur industriel où la part de la main-d'oeuvre est considérable. Loin de chercher à le renforcer, face à une politique européenne et mondiale d'ouverture des marchés, le Gouvernement alourdit considérablement ses charges et le condamne à délocaliser ses fabrications. N'est-ce pas là de sa part le contraire d'une politique en faveur de l'emploi ? Et maintenant, la presse annonce que le Gouvernement aurait donné son feu vert à la Commission européenne pour que celle-ci exige le remboursement par les entreprises des aides dont elles ont bénéficié, grâce à la loi Borotra, pendant un an et demi. Il est indispensable que l'Etat précise sa position et ne laisse pas dans l'incertitude le secteur industriel de la chaussure de même que celui de l'habillement. Ou bien, il les défend bec et ongle, pour maintenir ces activités et l'emploi, ou bien à quoi sert de donner l'illusion qu'il crée des emplois - emplois-jeunes, par exemple, dont les réalisations concrètes sont bien en deçà des promesses - alors que, d'un autre côté, le Gouvernement détruirait sciemment et de façon systématique des centaines de milliers d'emplois qui existent et qui sont performants ?

Texte de la réponse

La question posée évoque la situation des entreprises du secteur textile-habillement-cuir-chaussure, suite à l'arrêt du plan Borotra d'allégement des charges sociales dans ces secteurs, qui a été mis en oeuvre par le précédent gouvernement, malgré son incompatibilité avec les règles européennes de la concurrence. En effet, dès l'annonce de ce plan en mai 1996, la Commission européenne avait mis en garde le gouvernement français. Et c'est donc sciemment que le précédent gouvernement a pris la responsabilité de faire bénéficier les entreprises d'un plan dont il savait qu'elles auraient tôt ou tard à le rembourser. La Commission a ensuite ouvert une procédure sur la base de l'article 93, paragraphe 2, du traité qui a abouti à une décision du 9 avril 1997 demandant à la France de mettre fin à l'attribution de cette aide sectorielle et d'organiser le remboursement des aides perçues par les entreprises ayant reçu un montant supérieur à 650 000 francs. La France se doit d'appliquer cette décision, prise en application du traité instituant la Communauté européenne, dont elle est signataire. Tout gouvernement, quelles que soient ses options de politique économique, aurait eu à faire procéder au remboursement des aides qui ont couru de juin 1996 à décembre 1997. Les entreprises qui n'ont pas atteint, au titre du plan Borotra, un montant d'aides de 650 000 francs peuvent, en vertu de l'article 117 de la loi de finances pour 1998, continuer à bénéficier de l'allégement de charges au plus tard jusqu'au 31 décembre

1998. Le Gouvernement a donc choisi de proroger le plan textile dans cette limite, pour un coût budgétaire de quelque 600 millions de francs. En ce qui concerne le remboursement des aides perçues au-delà de cette limite de 650 000 francs, la discussion se poursuit avec la Commission sur les modalités concrètes à mettre en oeuvre, qui doivent être supportables par les entreprises. La loi sur la réduction du temps de travail, actuellement en discussion au Parlement, offre aux entreprises la possibilité d'engager très vite une négociation avec les représentants de leur personnel sur l'ensemble des questions liées à l'organisation du travail. Or les entreprises du textile-habillement-cuir-chaussure sont soumises à de fortes variations saisonnières de leur activité et à un impératif de plus en plus fort de réactivité vis-à-vis de leurs clients. Aussi, l'aménagement-réduction du temps de travail est l'occasion d'une réflexion et d'une négociation sur ces sujets, dans le souci d'une plus grande efficacité de l'appareil de production. Au demeurant, la loi en cours de discussion prévoit des aides pour les entreprises qui concluent un accord sur la réduction du temps de travail ; ces aides sont dégressives dans le temps. En outre, pour tenir compte des difficultés particulières des entreprises de main-d'oeuvre ouvrière à bas salaire, un amendement a été introduit dans le projet de loi, après concertation avec les unions professionnelles concernées. Cet amendement prévoit un dispositif temporaire de majoration de l'aide à la réduction du temps de travail pour les entreprises de main-d'oeuvre ouvrière à bas salaires qui s'engagent rapidement dans le processus de négociation souhaité par le Gouvernement. Le bénéfice de cette majoration est cependant soumis à deux conditions relatives à la structure des effectifs ; l'entreprise doit compter, d'une part, au moins 60 % d'ouvriers et, d'autre part, un minimum de 70 % de salariés recevant moins de 1,5 fois le SMIC. L'aide, qui consiste donc en un allégement supplémentaire de charges par rapport à l'allégement de droit commun prévu dans le projet de loi sur la réduction du temps de travail, est temporaire et dégressive dans le temps. Ainsi, les entreprises entrant dans le dispositif dès 1998 bénéficieront pour la première année d'une aide de 13 000 francs par salarié concerné (9 000 francs d'aides générales à la réduction du temps de travail et 4 000 francs de majoration). Ce dispositif est applicable à l'ensemble des entreprises répondant à ces critères. En bénéficieront notamment des entreprises du textile-habillement-cuir-chaussure, de l'ameublement et du bois, du papier et de l'imprimerie, du bâtiment et travaux publics, de l'agroalimentaire, ou du nettoyage. Dans le cas du textile-habillement-cuir-chaussure, le mécanisme prévu permettra d'accompagner dans leur effort d'aménagement-réduction du temps de travail des entreprises qui subissent l'arrêt du plan textile illégal. La majoration d'allégements de charges sociales bénéficiera de fait aux entreprises qui sont le plus affectées par la fin de la mesure Borotra. Au total, ce dispositif renforce encore l'attractivité de la réduction du temps de travail pour les entreprises industrielles à bas salaires et contribue ainsi à en accroître significativement l'effet sur l'emploi, et particulièrement l'emploi peu qualifié.

Données clés

Auteur : M. Maurice Ligot
Circonscription : Maine-et-Loire (5e circonscription) - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 11939
Rubrique : Industrie
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1560
Réponse publiée le : 1er juin 1998, page 3024